

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

Réunion ordinaire 29 juin
L'an deux mille vingt

Date de la convocation	
23 juin 2020	
Nombre de membres	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	15
Nombre de pouvoirs	2

L'an deux mille vingt le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans la salle Michel LEGRAND, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.

Nombre maximal de personnes autorisées à y assister : 6, conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

ÉTAIENT PRESENTS :

Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Albert ROUILLARD, Madame Caroline DUPOND, Madame Catherine PONSARDIN, Monsieur Thierry FERRIÉ, Monsieur Christophe LEBON, Monsieur Vincent RAYMOND, Monsieur Hadrien LESUEUR, Madame Odile MENNESSON, Monsieur Cyril CHESNEL, Monsieur Jérémie ZARPAS, Monsieur Jehan LALANDE, Madame Danièle LARGILLIERE.

ABSENTS EXCUSÉS :

Alice LIGNEUL ayant donné pouvoir à Nathalie MILWARD
Aurélien MAUFRAIS ayant donné pouvoir à Albert ROUILLARD

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
DUPOND Caroline	P	LALANDE Jehan	P
LARGILLIERE Danièle	P	LEBON Christophe	P
LIGNEUL Alice	Pouvoir	LESUEUR Hadrien	P
MENNESSON Odile	P	MAUFRAIS Aurélien	Pouvoir
MILWARD Nathalie	P	RAYMOND Vincent	P
PONSARDIN Catherine	P	ROUILLARD Albert	P
CHESNEL Cyril	P	ZARPAS Jérémie	P
FERRIÉ Thierry	P		

Légende : P : Présent E : Excusé
A : Absent

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :

Monsieur Albert ROUILLARD conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 04 juin 2020 ;

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 04 juin 2020 est signée par les membres présents.

1/ Vote des taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'exercice 2020 (Délibération n° 2020/24) :

La loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale, qui devrait bénéficier à environ 80 % des contribuables en 2020, par application d'un taux de dégrèvement progressif.

La cotisation à la taxe d'habitation est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement supprimée d'ici 2023 pour 100 % des redevables.

Source : Caisse d'Epargne – DOB 2020

Les taux d'imposition 2020 de taxe d'habitation sont gelés. Les taux 2020 sont donc égaux à ceux appliqués en 2019. L'État prend en charge le coût de cette mesure pour les collectivités, en tenant compte des bases annuelles actualisées et des taux et abattements de 2017. Pour rappel : taxe d'habitation : taux : 13,09 %.

Madame le Maire précise que les taux des taxes communales n'ont pas augmenté depuis 3 années consécutives. Elle propose de ne pas modifier le taux des deux taxes directes locales pour l'exercice 2020 :

Taxe foncière bâti : 19,24 %

Taxe foncière non bâti : 39,55 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 328 637 € (contre 325 731 € en 2019) en progression de 2906 € par rapport au produit à taux communaux constants.

Après discussion, Madame le Maire met la proposition au vote :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13 + 2 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de ne pas modifier le taux des deux taxes directes locales pour l'exercice 2020.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2/ Notification du marché de l'église Saint-Martin de Rouvres

EGLISE SAINT-MARTIN

Assainissement de l'église, restauration des couvertures et charpentes

Marché de maîtrise d'œuvre

1/ Objet du marché :

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement et la restauration des couvertures et charpentes de l'église Saint-Martin de ROUVRES. L'église est classée au titre des Monuments Historiques.

La consultation pour ce marché relève d'une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique (CCP).

2/ Engagement du candidat :

Groupement conjoint avec mandataire solidaire :

Architecte mandataire :

APGO – Architecture et Patrimoine

Grégoire OUDIN, associé gérant

120 Boulevard Henri Sellier

92150 SURESNES

Co-traitants :

CECIBAT- Stéphane BEAUCHAMPS, gérant - Economiste de la construction

Louise FROIDEVAUX, gérant – Restauratrice-conservatrice de peintures murales

3/ Contenu de la mission :

Le contenu et l'étendue de la mission sont définis à l'article VI du CCAP ainsi que dans le CCTP.

Les délais d'exécution de chaque élément de mission, indiqués dans le CCAP, sont fixés comme suit, les points de départ de chacun de ces éléments étant fixé à l'article VII.6 du CCAP : lundi 22 juin 2020.

PHASES	DELAIS D'ETABLISSEMENT
Mise à jour du diagnostic / Avant-projet sommaire (à partir du 22/06/2020)	8 semaines
Etudes d'avant-projet définitif	6 semaines
Etudes de projet et Dossier de consultation des entreprises	6 semaines
Dossier documentaire et Dossier des Ouvrages exécutés	4 semaines

4/ Prix du marché :

Le forfait provisoire est établi dans les conditions prévues à l'article VIII.3 du CCAP. L'estimation financière des travaux s'élève à : 980.000,00 € HT.

Ainsi, le forfait provisoire de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé ci-après par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux :
Taux de rémunération : **8,15 %**.

Forfait provisoire de rémunération :

HT	79 870,00 €
TVA 20 %	15 494,78 €
Montant TTC	95 364,78 €

Montant TTC arrêté en lettres à :

Quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quatre euros et soixante-dix-huit centimes

3/ Questions diverses

A/ Prochain conseil municipal :

Vendredi 10 juillet 2020 : vote du budget primitif 2020

- Réunion d'équipe : 18h30
- Conseil municipal : 19h30

B/ Déchets sauvages :

Il est encore signalé des dépôts de déchets près de la salle Michel LEGRAND.

C/ Assainissement de la salle Michel LEGRAND :

Monsieur Albert ROUILLARD et Monsieur Cyril CHESNEL ont obtenu la conformité de l'assainissement pour la salle Michel LEGRAND, suite à l'intervention de l'entreprise AERE 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.